



Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 4 mars 2018

du 23 novembre 2017

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur les objets suivants aura lieu le 4 mars 2018 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales:

- l'arrêté fédéral du 16 juin 2017 concernant le nouveau régime financier 2021²;
- l'initiative populaire du 11 décembre 2015 «Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag)»³.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

23 novembre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 161.1

² FF 2017 3941, 2016 6003

³ FF 2017 5883, 2016 8013

